



# ARCOM CLERMONT-FERRAND Rapport d'activité 2022

# **S**OMMAIRE

I.	Composition du comité	3
II.	Le paysage audiovisuel	3
III.	Activité du comité	8
IV.	Education aux médias et à l'information	12
VI. P	erspectives	13

# I. Composition du comité



Monsieur Henri DUBREUIL

Président du CTA de Clermont-Ferrand

Nommé une première fois, pour trois ans, le 07 novembre 2007. Mandat actuel depuis le 01/05/2019.

#### Membres du CTA de Clermont-Ferrand au 31 décembre 2022

Cette année, le comité a accueilli un nouveau membre, M. Dudognon, et connu avec Mme Bru-Maille le départ d'un membre ayant effectué trois mandats.

- **Mme Sylvie BOISNIER,** nommée à compter du 24/04/2019, maître de conférences à l'université de Clermont-Auvergne.
- M. Serge BOUTET, nommé à compter du 20/07/2020, ancien directeur technique de France Bleu Pays-d'Auvergne.
  - Mme Nadine DEAT, nommée à compter du 7 juillet 2021.
- M. Dudognon, nommé à compter du 26 janvier 2022, professeur des universités en droit privé à Limoges.

#### Agents permanents du comité au 31 décembre 2022

- Mme Marie-Pierre BASSIN, assistante, nommée le 1er avril 1991.
- M. Jean-Jacques BONAVENTURE, attaché technique audiovisuel (ATA), nommé le 8 juin 2009.
  - M. Pierre-José CHADAIGNE, secrétaire général (SG), nommé le juillet 1999.

# II. Le paysage audiovisuel

L'arrivée de nouveaux services radiophoniques en DAB+ dans le ressort géographique du comité constitue l'événement majeur de l'année 2022. Dans un premier temps il s'agissait du démarrage du multiplexe étendu de Saint-Etienne (CTA de Lyon) qui couvre une partie importante du département de la Haute-Loire. Parmi les services diffusés, huit dont une locale commerciale stéphanoise, sont inédits dans ce département. Puis en décembre 2022, a été opéré le démarrage sur deux sites du multiplexe Limoges local. Parmi les treize services autorisés cinq ne sont pas présents en FM dans la zone de Limoges.

## 1. <u>Le paysage ra</u>diophonique

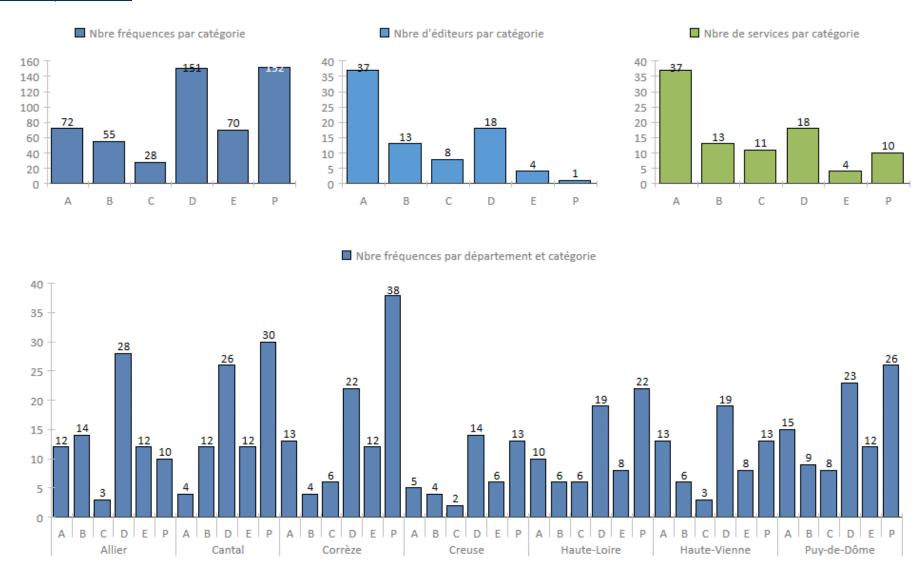
Les radios associatives de catégorie A, qui représentent 19% des fréquences allouées et 47% des opérateurs autorisés, constituent une offre de programme diversifiée garantissant le

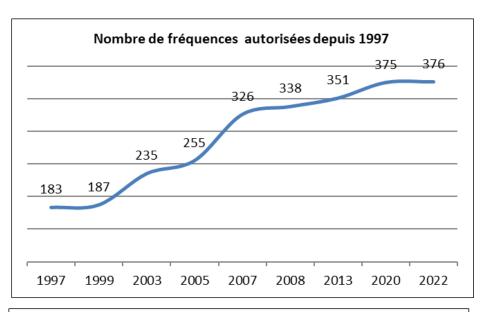
pluralisme. Ces radios sont également les mieux réparties sur l'ensemble des 7 départements de notre ressort. Elles représentent parfois le seul service autorisé dans les territoires les plus éloignés des centres urbains (Plateau de Millevaches, Vallée de la Sioule, Bocage bourbonnais, Combrailles). Ces radios rurales, parfois considérées par les populations de ces territoires comme un service public, contrastent avec les radios urbaines dont les profils sont beaucoup plus spécialisés (communautaire ; religieux ; étudiant ; musical). Quels que soient leurs territoires, leur implication dans la vie sociale et culturelle (information locale, communication locale ; partenariat ou organisation d'évènements ; ateliers radiophoniques) est largement reconnue par tous les acteurs de la vie locale.

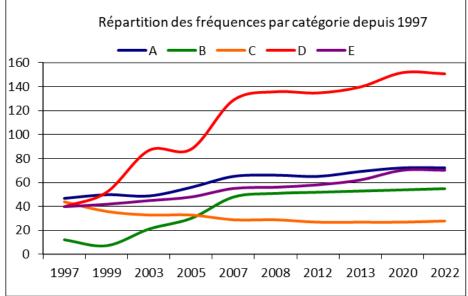
Si les effets de la crise sanitaire sur la santé économique des radios n'ont pas encore été analysés, plusieurs signalements nous indiquent quelques craintes sur les bilans à venir. Sur l'année 2021 et malgré une diminution globale des subventions accordées par les collectivités locales, tendance remarquée depuis plus de 5 ans, les résultats étaient positifs dans la plupart des associations. Les gains de productivité réalisés (autodiffusion, diminution du nombre de salariés, mutualisation de locaux, mutualisation des programmes) ont permis de maintenir leurs bilans. Si les situations peuvent être très différentes d'une radio à une autre, on compte en moyenne 3 salariés (100 au total) et 30 bénévoles par association (1000 au total). Les services civiques tendent à se développer et le recours à des stagiaires des écoles de journalisme sont plus fréquents.

En catégorie B, services locaux ou régionaux indépendants, la situation est relativement stable. Moins nombreuses qu'en catégorie A, ces radios locales forment deux groupes distincts : les radios autorisées dans plusieurs CTA et les radios autorisées dans le seul CTA de Clermont-Ferrand. Ces dernières sont d'ailleurs en constante diminution (4 en 2021) du fait des opportunités de développement en FM comme en DAB+ dans des zones ou des départements limitrophes des CTA voisins. Globalement, ces radios lorsqu'elles couvrent des bassins importants de population affichent une bonne santé économique. A l'opposé des réseaux nationaux qui cherchent à diminuer leur offre de programme d'intérêt local voire à la supprimer, les radios commerciales indépendantes qui vivent sur les territoires forment une alternative sérieuse à la disparition progressive des radios de catégorie C. Dix ans plus tôt, les services de catégorie C exploitaient davantage de fréquences que les autres services commerciaux. Aujourd'hui, cette catégorie est en dernière position et n'exploite que 7% des fréquences allouées. Cette disparition se fait au profit des programmes nationaux de catégorie D dont la croissance du nombre de fréquences autorisés est nette depuis les cinq dernières années.

## Chiffres uniquement FM







#### Chiffres uniquement DAB+

Les douze radios privées autorisées sur l'allotissement étendu de St-Etienne couvrent également une grande partie du département de la Haute-Loire (CTA de Lyon). Sur ces douze services autorisés huit ne sont pas présents en FM dans le département.

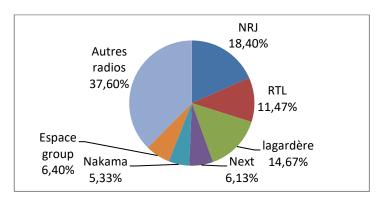
Etendu St-Etienne	Α	В	D	Е
Opérateurs	1	2	8	1

Parmi les treize services autorisés sur ce multiplexe cinq ne sont pas présents en FM dans la zone de Limoges.

Local Limoges	Α	В	С	D
Opérateurs	5	1	2	5

# a. Nombre et part des fréquences des principaux groupes radiophoniques

Groupe (nbre fréqu ; part des fréqu. privées dans le CTA)	Services (nombre de fréquences)
<b>NRJ group</b> 69 fréquences 18,4%	<ul> <li>NRJ: 22 (6 C; 16 D)</li> <li>Chérie FM: 16 (6 C; 10 D)</li> <li>Nostalgie: 19 (1 C; 18D)</li> <li>Rire et Chansons: 12 D</li> </ul>
RTL group 43 fréquences 11,47%	• RTL 2 : 11 D • Fun radio : 14 D • RTL : 18 E
<b>Lagardère</b> 55 fréquences 14,67%	<ul> <li>RFM: 16 (3 C; 13 D)</li> <li>Virgin radio: 16 (11 C; 5D)</li> <li>Europe 1: 23 E</li> </ul>
Nextradio TV 23 fréquences 6,13%	BFM Business: 3 D     RMC: 20 E
<b>Nakama</b> 20 fréquences 5,33%	• Skyrock : 20 D
<b>Espace group</b> 24 fréquences 6,4%	<ul><li>Jazz radio : 4 (2 B ; 2 D)</li><li>M radio : 12 D, 1 C</li><li>RVA : 7 B</li></ul>



## b. Radios publiques en FM

Départements		France Bleu	France Inter	France Info	France Musique	France Culture	Mouv'	FIP	Total
Allier	Fréqu.	2	2	2	2	2	0	0	10
Cantal	Fréqu.	5	13	1	4	4	0	0	27
Corrèze	Fréqu.	10	8	4	8	8	0	0	38
Creuse	Fréqu.	3	3	1	3	3	0	0	13
Haute-Loire	Fréqu.	2	12	2	3	3	0	0	22
Haute-Vienne	Fréqu.	4	2	2	2	2	1	0	13
Puy-de-Dôme	Fréqu.	8	10	1	3	3	1	0	26
TOTAL	•	34	50	13	25	25	2	0	149

### 2. Le paysage télévisuel local

La seule télévision locale présente dans le ressort du comité, dénommée LDV Media (ex LDVTV), est aussi l'unique télévision lycéenne française bénéficiant d'une autorisation hertzienne sur la plate-forme de la TNT. Editée par l'association LDV Media et animée par des enseignants du lycée, elle permet aux élèves de réaliser des travaux pratiques, des tables rondes, des reportages ou des documentaires. Les émissions sont pédagogiques : les professeurs travaillent en amont avec leurs élèves et la réalisation du programme est l'aboutissement de prises de contact, de recherches de documentation et d'analyses des dossiers effectuées en cours. Son modèle économique dénote des autres TV locales. Entièrement financée par les subventions (Etat, région, département) et les dons des parents d'élèves, elle profite également des ressources humaines et matérielles du lycée Léonard de Vinci. Une activité de prestation EMI auprès des écoles et collèges de la Haute-Loire permet également de créer un petit produit d'exploitation. Cependant, les ressources financières sont encore insuffisantes pour atteindre l'équilibre de ses comptes.

Programme	Zone	Canal
LDV Media	Monistrol-sur-Loire	Canal 33

## III. Activité du comité

#### 1. L'activité du comité

En 2022, 151 nouveaux dossiers ont été ouverts et 103 définitivement traités¹. Réuni à six reprises, physiquement ou par visio-conférence, le comité territorial de l'audiovisuel de Clermont-Ferrand a également procédé à deux consultations par voie électronique. Cette année il a examiné 195 dossiers conduisant en fonction de ses compétences à rendre 140 avis et 55 décisions portant sur des modifications d'autorisations, de conventions ainsi que sur des reconductions.

Nombre de réunions	6
Nombre de consultations électroniques	2
Nombre de dossiers examinés	195
Nombre d'avis	140
Nombre de décisions	55
Nombre de publications JO.	10

#### 2. Détails

Avenant ou Décisions Avis Publications JO convention **Modifications** Administratives 5 7 0 Programmes 35 2 35 0 0 2 Techniques 1 1 Appels 77 Recevabilité (nbr d'opérateurs) Sans objet Sans objet Sans objet Allotissements déjà autorisés Sélections (nbre d'opérateurs) Sans objet 77 Sans objet Sans objet Reconductions 4 12 Sans objet 1 Reconductibilité (nbre opérateurs) 0 4 0 6 Reconductions (nbre opérateurs) dont négociation conventions 2 Sans objet Sans objet Sans objet **Autorisations** temporaires 1 Radio 1

¹ - La fermeture d'un dossier intervient au moment de la notification par courrier de la décision ou de la publication au Journal officiel.

TV	0	0	0	0
Manquements/ Infractions				
Mise en garde	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Mise en demeure	Sans objet	0	Sans objet	Sans objet
Sanction	Sans objet	0	Sans objet	Sans objet

## 3. Appels aux candidatures

#### a) Appel DAB+ n°2019-378 du 24 juillet 2019 (en cours)

Le 24 juillet 2019 le Conseil a décidé de lancer un appel aux candidatures en DAB+ dans le ressort de 8 comités. Cet appel portait sur 41 allotissements dont 4 allotissements planifiés dans le ressort du comité : Clermont étendu, Clermont local, Limoges étendu, Limoges local.

Alors que les allotissements locaux concernent uniquement les bassins de vie des deux anciennes capitales régionales, les allotissements étendus recouvrent de très grands territoires et une majeure partie des zones FM actuellement exploitées. Ainsi, avec une superficie d'environ 20 695 km² l'allotissement « Clermont étendu » recouvre 79% de l'Auvergne. Les départements les plus couverts sont l'Allier, le Puy-de-Dôme et le Cantal. Seule la partie Nord/ Nord-Ouest de la Haute-Loire est couverte. La partie non concernée a déjà fait l'objet d'un appel et faisait partie de l'allotissement Saint-Etienne étendu. L'allotissement « Limoges étendu », avec une superficie d'environ 11 381 Km²» couvre 67% du territoire Limousin. Les départements les plus couverts sont la Haute-Vienne, la Corrèze. Seule la partie Sud / Sud-Ouest de la Creuse est couverte par cet allotissement. Le reste de ce département sera concerné par un nouvel allotissement prévu dans les prochains appels.

Le comité s'est réuni le lundi 17 février 2020 pour établir la liste des candidats qui lui semblaient le mieux répondre aux critères énumérés à l'article 29 de la loi du 30 septembre 1986 tout en tenant compte de la règle posée par l'article 29-1, alinéa II, de la même loi. Il a également tenu compte de l'antériorité des opérateurs présents sur une ou plusieurs zones FM des allotissements étendus afin de leur permettre le développement qu'ils réclamaient en FM et qu'ils ne pouvaient obtenir faute de ressource dans cette bande de fréquences.

Après avoir examiné les propositions de présélections du comité, le Conseil a décidé le 29 juillet 2020 de sélectionner 43 services différents reprenant 84 % des propositions du CTA. Le 15 décembre 2021, il a décidé d'autoriser tous les éditeurs sélectionnés.

Durant l'année 2022, l'Autorité a procédé à l'autorisation des opérateurs de multiplexe sur ces quatre allotissements puis a désigné les sites de diffusion nécessaires pour les multiplexes locaux. Enfin, par sa décision n°2022-686 du 26 octobre 2022, l'ARCOM a fixé au 6 décembre 2022, la date d'entrée en vigueur des autorisations des services radiophoniques DAB+ dans la zone de Limoges local.

Le démarrage des multiplexes Limoges étendu, Clermont étendu et Clermont local devraient intervenir au troisième trimestre 2023.

#### b) Appel FM n°2022-175 du 23 mars 2022 : (en cours)

Le 23 mars 2022, l'ARCOM a décidé de lancer un appel aux candidatures en FM dans le ressort du comité de Clermont-Ferrand. Cet appel portait sur 243 fréquences réparties dans 47 zones. Parmi ces fréquences mises en appel, 225 proviennent d'autorisations arrivées définitivement à échéance en 2022 dont deux dans le CTA de Toulouse du fait de contraintes de programme. Issues des travaux de planification engagés à la suite de la consultation publique du 12 mai 2021, 18 nouvelles fréquences ont été dégagées dans 8 zones.

Enfin, 4 fréquences ont fait l'objet d'une réservation prioritaire par Radio France pour la diffusion du programme *France Info*. Les fréquences 100,4 MHz à Mauriac (allotissement no 65), 102,2 MHz à Riom-es-Montagnes (allotissement no 71), 105,3 MHz à Saint-Flour (allotissement no 79) et 90 MHz à Argentat-sur-Dordogne (allotissement no 81) sont retirées de la liste des fréquences publiée au II de l'annexe de la décision no 2022-175 du 23 mars 2022.<sup>2</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> - Décision 2022-698 du 9 novembre 2022 modifiant la liste des fréquences disponibles.

Dpt	Zone	Fréquence	
15	Mauriac	94,8	
15	Mauriac	100,4	Réservation prioritaire Radio France
15	Riom-ès-Montagnes	102,2	Réservation prioritaire Radio France
15	Saint-Flour	105,3	Réservation prioritaire Radio France
19	Argentat-sur-Dordogne	90,0	Réservation prioritaire Radio France
19	Argentat-sur-Dordogne	90,9	
19	Argentat-sur-Dordogne	91,3	
19	Argentat-sur-Dordogne	99,2	
19	Argentat-sur-Dordogne	107,1	
19	Argentat-sur-Dordogne	107,5	
19	Brive-la-Gaillarde	99,9	Allotissement Uzerche 99,9 MHz
19	Brive-la-Gaillarde	101,5	Zone de service limitée
19	Ussel	93,2	La mise en appel de cette fréquence nécessite d'effectuer le réaménagement n° 2
19	Ussel	104,6	
19	Uzerche	99,9	Allotissement Brive-la-Gaillarde 99,9 MHz
19	Uzerche	107,0	
23	La Souterraine	89,1	
23	La Souterraine	98,2	Assignation Limoges 98,2 MHz

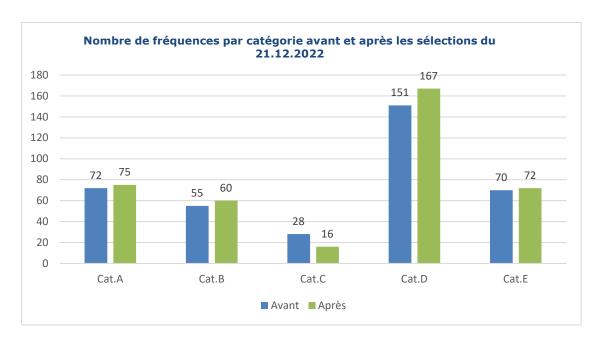
Au total 77 dossiers de candidatures ont été déposés : 36 en catégorie A, 13 en catégorie B, 7 en catégorie C, 17 en catégorie D, 4 en catégorie E. Ces candidatures représentaient un total de 551 demandes de fréquences dont 4 concernant des ressources planifiées dans le ressort du CTA de Toulouse à Rodez (Aveyron) et Saint-Céré (Lot).

A noter également que 3 fréquences dont l'autorisation d'exploitation était arrivée à échéance n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle demande.

Dp	Zone	Fréquence	Exploitant actuel
19	Brive-la-Gaillarde	92,1 MHz	Association Radio Tulle « Canal 19 Prog Chérie FM »
19	Tulle	92,1 MHz	Association Radio Tulle « Canal 19 Prog Chérie FM »
63	Clermont-Ferrand	94 MHz	Groupe NORSUCOM « France Maghreb 2 »

Après avoir rendu le 4 juillet 2022 un avis sur la recevabilité des 77 candidatures reçues, le comité a établi lors de sa réunion du 26 septembre la liste, par zone, des radios proposées à l'Autorité pour une autorisation. Parmi ces propositions, 14 concernaient des nouvelles fréquences à attribuer à des services privés dont 1 assignation La Souterraine/ Limoges (*Rire et Chansons*).

Enfin, lors de sa plénière du 21 décembre 2022 l'Autorité a délibéré sur la liste des radios sélectionnées.



La phase de négociation des conventions et de validation des données techniques est en cours. La délivrance des autorisations devrait intervenir au 3ème trimestre 2023.

#### c) Autres appels

Le 28 juillet 2021, le Conseil a lancé un appel aux candidatures (n°2021-872) dans le ressort du CTA de Lyon sur 22 fréquences réparties dans 18 zones et dont les autorisations arriveront à échéance de leur seconde reconduction le 19 août 2021. Parmi ces zones figuraient, en raison d'une contrainte de programme, les zones de Firminy (88.5 MHz) dans le département de la Loire et Monistrol-sur-Loire (88.6 MHz) dans la Haute-Loire. Ce département figurant dans le ressort géographique du comité de Clermont-Ferrand, celui-ci a donc rendu un avis sur la recevabilité et la sélection des candidatures lors de sa réunion du 7 décembre 2021. Le 25 mai 2022, l'Autorité a délivré l'autorisation d'émettre à *Rire et Chansons*.<sup>3</sup>

Le 26 mai 2021, le Conseil a lancé un appel aux candidatures (n°2021-603) pour l'exploitation d'une fréquence FM le long de la future autoroute A79 entre Sazeret commune proche de Montmarault (Allier) et Digoin (Saône-et-Loire). Cette voie transversale (Est-Ouest) d'une longueur de 88 Km reliera l'A71 à Moulins et la partie Est de l'Allier. Lors de sa réunion du 7 décembre 2021, le comité a rendu son avis sur la recevabilité et la sélection du candidat unique à l'appel. Le 15 juin 2022, l'Autorité a délivré une autorisation d'émettre à la société SIRA pour son programme dénommé *Autoroute info* sur le tronçon de l'autoroute A79 situé au Nord du département de l'Allier et couvert par 11 sites de diffusion.<sup>4</sup>

### 4. Reconductions

#### a) Echéances 11 septembre 2022

Les autorisations délivrées le 11 septembre 2012 à trois opérateurs (2 en catégorie A, 1 en catégorie B) dans le cadre de l'appel aux candidatures partiel du 13 décembre 2011, reconduites une première fois le 13 février 2017, sont arrivées à échéance le 28 septembre 2022. Le comité s'est prononcé favorablement, le 12 juillet 2021 (J.O. du 3/08/2021), sur la possibilité de reconduire les trois autorisations concernées, puis il a débuté la négociation d'une nouvelle convention pour l'association RCF 63. Au terme de cette procédure, le comité a décidé le 31 janvier 2022 de reconduire une seconde fois les autorisations en catégorie A, de l'association Email Limousin (RCF Email Limousin) à Limoges et RCF 63 (RCF Puy-de-Dôme) à Charensat.<sup>5</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> - Publication au Journal officiel du 17 juin 2022.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> - Publication au Journal officiel du 8 juillet 2022.

<sup>5 -</sup> Publication au Journal officiel du 5 mars 2022 des décisions n° 2022-CF-02 et n° 2022-CF-03.

#### b) Echéances juin 2023

Les autorisations délivrées le 29 mai 2013 à 16 opérateurs (3 en catégorie A, 2 en catégorie B, 8 en catégorie D, 3 en catégorie E) dans le cadre de l'appel aux candidatures partiel n°2012-459 du 3 juillet 2012 modifié par les décisions n° 2012-665 du 4 septembre 2012 et n°2013-293 du 9 avril 2013, reconduites une première fois le 6 novembre 2017 par le comité (3 A et 1 B) et le 15 novembre 2017 par le Conseil arriveront à échéance entre le 12 et le 14 juin 2023.

Le 9 mai 2022 (J.O. du 3 juin 2022) le comité a déclaré reconductibles les autorisations en catégorie A de l'association Email Limousin (RCF Email Limousin) à Saint-Junien, de l'association Monts d'Ambazac Production (Radio Open FM) à Ambazac, de l'association Kaolin (Kaolin FM) à Rochechouart et en catégorie B de l'autorisation de l'association Radio Montluçon Bourbonnais (RMB) à Marcillat-en-Combraille.

Conformément à l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986, la décision de reconduction devait être prise au plus tard six mois avant la fin de l'autorisation, soit en l'espèce avant 28 mars 2022. Le cas échéant, cette décision était conditionnée à l'obtention d'un accord entre les opérateurs concernés l'élaboration d'une nouvelle convention. Deux de ces radios, *RMB* et *RCF Email Limousin*, étant également candidates dans le cadre de l'appel FM 2022-175 du 23 mars 2022 sur des fréquences qu'elles exploitent actuellement, il a été décidé de ne pas négocier de nouvelle convention avant la délivrance des nouvelles autorisations.

Ainsi, le comité a engagé une négociation sur les conventions proposées par l'association Kaolin (Kaolin FM) et Monts d'Ambazac Production (Radio Open FM) aboutissant le 26 septembre 2022 à l'agrément de ces conventions et aux décisions de seconde reconduction des autorisations de ces opérateurs et à celles de l'association Email Limousin (RCF Email Limousin) et de l'association Radio Montluçon Bourbonnais (RMB).

## 5. Contrôles techniques

Types de contrôles techniques effectués	Nbre en 2022
Réclamations FM et AM	2
Réclamations TNT	0
Mesures de contrôles FM	304
Mesures TNT (incluant modifications TNT et	155
changements PATN – basé sur 6 multiplex par	
mesure en moyenne)	
Mesures de contrôles DAB+	4

# IV. Education aux médias et à l'information

Depuis 2019, les liens initiés par Roch-Olivier Maistre avec l'académie de Clermont-Ferrand, se sont multipliés et approfondis aboutissant à la reconnaissance de l'expertise de l'ARCOM et du CTA de Clermont-Ferrand lors de l'installation du Comité académique Éducation aux Médias et à l'Information (CAEMI) qui a eu lieu le 15 juin 2022. Désormais intégré à cette cellule le comité assure une mission d'information sur le rôle de l'ARCOM, sur le droit en vigueur dans le domaine de l'audiovisuel et assume un rôle de passerelle entre l'éducation nationale et les professionnels de la radio.

Le comité est également présent dans le groupe de travail initié par la DRAC sur les pratiques EMI dans la région Auvergne Rhône-Alpes. Composé de représentants de l'Arcom, de la région AURA, du CLEMI et de la DRAC, il permet un échange permanent d'informations et de bonnes pratiques EMI. Exemple : mise en place d'échanges avec la direction de la culture et du patrimoine, service « publics et territoires », de la région AURA qui a en charge l'Education aux médias et à l'information. Concernant le volet radio, l'ARCOM Clermont-Ferrand a répondu au besoin de la région d'identifier les radios proposant des ateliers EMI et surtout de pouvoir qualifier leurs compétences, le contenu et le modus operandi de leurs ateliers.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> - Publication au Journal officiel du 6 décembre 2022 des décisions n°2022-CF-04, n°2022-CF-05, n°2022-CF-06, n°2022-CF-07.

L'éducation aux médias et à l'information passe parfois par la présentation des missions de l'ARCOM. Ainsi, durant toute la journée du 11 octobre les classes de 5ème et de 4ème du collège François Perron à Cérilly ont été sensibilisées à la régulation en France du secteur de l'audiovisuel (ARCOM, loi du 30 septembre 1986, droit d'auteur). Une présentation du cadre légal des autorisations temporaires en radio a également été réalisée devant les enseignants.

Enfin, comme les années précédentes le comité a également participé au jury et aux délibérations Médiatiks pour l'académie de Clermont-Ferrand. Son avis étant particulièrement attendu sur le choix des meilleures podcasts et webradios.

# **VI. Perspectives**

- Déjà engagé sur l'EMI dans l'académie de Clermont-Ferrand, notamment dans la cellule académique CAEMI, le comité élargira en 2023 son implication et ses partenariats à l'académie de Limoges. Les contacts pris avec les référents académiques seront développés à l'occasion de réunions d'échanges sur les pratiques EMI et le soutien que peut apporter l'ARCOM au plan local comme national.
- Le démarrage à partir du troisième trimestre 2022 en DAB+ des multiplexes Limoges étendu ainsi que Clermont-Ferrand local et étendu, conduira le comité à accroître les échanges avec les radios autorisées. Il s'agira d'une part de les accompagner dans cette nouvelle voie et d'autre part de s'assurer du démarrage de tous les programmes. Enfin, l'arrivée de cette nouvelle technologie et de nouvelles radios dans le ressort géographique du comité, nécessitera davantage de communication auprès du grand public notamment par la sollicitation des médias locaux.
- Dans les deux prochaines années l'ARCOM devrait lancer, selon sa feuille de route 2022-2024, des appels aux candidatures sur quatre allotissements locaux (deux auvergnats, deux limousins) et un allotissement étendu « Guéret étendu ».<sup>7</sup> C'est un horizon très stimulant pour nous comme pour les opérateurs car le DAB+ va redonner un souffle à ce média qui contrairement aux autres moyens numériques restera gratuit et anonyme pour tous.
- Une présentation du paysage radiophonique du comité de Clermont-Ferrand sera assurée le 6 avril à l'occasion du Radiotour 2023 qui se déroulera à Lyon. Un article sur la situation radiophonique dans le ressort du CTA de Clermont-Ferrand publié par La Lettre Pro de la radio précédera l'événement.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> - En **2023** : Ébreuil, Marcillat-en-Combraille, Montluçon, Saint-Gervais-d'Auvergne, Vichy. En **2024** : Argentat, Arnac-Pompadour, Aurillac, Brive-la-Gaillarde, Maurs, Meyssac, Tulle, Uzerche, Vic-sur-Cère/ Aubusson, Bourganeuf, Guéret, La Souterraine, Royère-de-Vassivière/ Brioude, Craponne-sur-Arzon, Le Chambon-sur-Lignon, Le Puy-en-Velay, Monistrol-sur-Loire, Yssingeaux

Comité Territorial de l'Audiovisuel de Clermont-Ferrand 69 rue Anatole France 63000 Clermont-Ferrand

Tél: 01.40.58.34.63 @: cta.clermont-ferrand@csa.fr